

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation : 13 février 2026

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Grégory PREUSS		X	
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT		X	Roland LE DREO
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES		X	Marie-Isabelle CUNHA
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET		X	Virginie HEULIN
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Vote du compte de gestion 2025
- 2- Vote du compte administratif 2025 et affectations des résultats
- 3- Vote des taxes directes 2026
- 4- Vote du budget principal 2026
- 5- Adhésion à la convention de participation du CDG 79 pour le risque prévoyance
- 6- Attribution de subvention
- 7- Contrat IRIS
- 8- Convention relative au soutien à l'Atelier de Chantier d'Insertion de Nature Solidaire
- 9- Convention de participation au festival d'agglomération « la 5ème saison »

Informations :

- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

★

★

★

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 20 janvier 2026 qui valide à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Marcel BOEUF

Délibérations :

POINT 1 : Vote du compte de gestion 2025

Point retiré de l'ordre du jour en raison de l'indisponibilité de l'accès au compte de gestion définitif tenu par le SGC de Niort.

POINT 2 : Vote du compte administratif 2025 et affectations des résultats

Point retiré de l'ordre du jour en raison de l'indisponibilité de l'accès au compte de gestion définitif tenu par le SGC de Niort.

POINT 3 : Vote des taxes directes 2026

Le nouveau schéma financement des communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation prévoit que les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation depuis 2021 et bénéficieront du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A compter de 2024 :

– la Taxe d'Habitation (TH) sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales ;

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de voter tous les taux y compris celui de la THS, en effet l'absence de taux de THS dans une délibération serait interprétée comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Monsieur le Maire propose de laisser tous les taux de taxes directes locales inchangées en 2026 par rapport à 2025. En conséquence, les taux des taxes locales s'établiront comme suit pour 2026.

	<u>TAUX 2025</u>	<u>TAUX PROPOSÉS AU VOTE POUR 2026</u>
<u>THS</u>	<u>15.21%</u>	<u>15.21%</u>
<u>Taxe foncière bâtie</u>	<u>38.95 %</u>	<u>38.95 %</u>
<u>Taxe foncière non bâtie</u>	<u>72,50 %</u>	<u>72,50 %</u>

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

✎ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux ci-dessus pour l'année 2026.

POINT 4 : Vote du budget principal 2026

Point retiré de l'ordre du jour afin de pouvoir adopter les comptes 2025 et inscrire au budget les affectations des résultats 2025.

POINT 5 : Adhésion à la convention de participation du CDG 79 pour le risque prévoyance

Annule et remplace la délibération n°64-25

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal, en date du 22 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu les avis défavorables du Comité Social Territorial en date du 7 octobre et du 4 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1er janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1er janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,
 - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité

ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (annexe projet de convention). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Compte tenu de l'augmentation de la cotisation de 40€ en moyenne par mois, la commission des Ressources Humaines propose de passer la participation de la collectivité de 15 à 35€ par agent et par mois.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la

convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

POINT 6 : Attribution de subvention

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention pour 2026 a été faite par la Directrice de l'école Jean Richard pour la coopérative (5 040.00€ annuel, 240.00€ pour la gestion et 480.00€ pour l'acquisition de matériel d'impression) et pour la prise en charge des frais de déplacement des enfants à la piscine de Mauzé sur le Mignon (1 088.00€).

Noms Associations	2026
Ecole Jean Richard (maternelle et primaire) : total annuel	5 040.00
USEP Ecole Primaire (transport piscine)	1 088.00
USEP Ecole Jean Richard (primaire)	240.00
USEP Ecole Jean Richard (primaire)	480.00€
TOTAL	6 848.00

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

✎ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à accorder les subventions pour les montants indiqués ci-dessus aux bénéficiaires désignés.

POINT 7 : Contrat IRIS

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat IRIS du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2030 et de la mise à niveau sécuritaire et réglementaire de l'éclairage public.

Le coût de la mise à niveau sécuritaire est de 2 083.20 € HT.
La maintenance s'élève à 6 800.55€ HT pour les 4 années du contrat.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à renouveler le contrat IRIS.

POINT 8 : Convention relative au soutien à l'Atelier de Chantier d'Insertion de Nature Solidaire

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autorisation de signer la Convention, en pièce jointe, entre la commune et Nature Solidaire pour l'année 2026.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		

Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention entre la commune et Nature Solidaire pour l'année 2026 jointe à la présente délibération.

POINT 9 : Convention de participation au festival d'agglomération « la 5ème saison »

La commune a sollicité sa participation au festival "la 5ème saison". Elle accueillera le spectacle Inertie de la Cie Underclouds le 3 juin 2026.

La présente convention définit le programme, ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

La Commune reversera à Niort Agglo une partie des frais engagés à hauteur de 50 % sur présentation des factures acquittées (dépenses de Niort Agglo et de la commune plafonnées à 3 000 € TTC chacune).

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de participation au festival d'agglomération « La 5ème saison » Édition 2026.

FIN DES DELIBERATIONS

★ ★ ★

- **Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025**

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Taux de l'indice brut avant le 1^{er} février 2025</u>	<u>Taux de l'indice brut après le 1^{er} février 2025</u>	<u>Indemnités net perçues en 2025</u>
Maire	Christophe GUINOT	42%	41.40%	16 640.16
1 ^{er} adjoint	Roland LE DREO	16%	15.4%	6 592.05
2 ^{ème} adjointe	Virginie HEULIN	16%	15.4%	6 592.05
3 ^{ème} adjoint	Marcel BOEUF	16%	15.4%	6 592.05
4 ^{ème} adjointe	Marjorie CHARLES-BERLIOZ	16%	15.4%	6 592.05
5 ^{ème} adjoint	Grégory PREUSS	16%	15.4%	6 592.05
Conseiller Municipal	Jean-Claude LOISEAU	7%	6.4%	2 801.93
Conseiller Municipal	Frédéric FROMENT	7%	6.4%	2 801.93
Conseiller Municipal	Alain LUSSEAUT	7%		248.88
Conseillère Municipale	Virginie HUET	7%		248.88
Conseiller Municipal	Bérenger BILLEROT		6.4%	2 503.05
Conseillère Municipale	Marie-Isabelle CUNHA		6.4%	2 503.05
Conseiller Municipal	Gérard RENAUDET		6.4%	2 503.05

- **Frais de mission et de déplacement en 2025**

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant des frais de mission et déplacement</u>
Maire	Christophe GUINOT	412.15 €
2ème adjointe	Virginie HEULIN	384.75 €
4ème adjointe	Marjorie CHARLES-BERLIOZ	374.15 €
Conseillère Municipale	Marie-Isabelle CUNHA	388.45 €

- **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

➤ **Dépenses d'investissement en 2026 :**

<u>Date :</u>	<u>Société :</u>	<u>Objet :</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
27/01/2026	KOESIO	Ordinateur centre de loisirs	1 402.80 €
04/02/2026	Créa Paysage	Barrière en bois rue de Bellevue	2 771.52 €
04/02/2026	ROMOEUF	Réhabilitation pont n°2 rue des 3 ponts	24 814.80 €

11/02/2026	TECHNI-SEVRES	Aménagement extérieur – aire de jeu scolaire	2 358.30 €
11/02/2026	TECHNI-SEVRES	Aménagement extérieur – tranchée technique	1 355.40 €
11/02/2026	TECHNI-SEVRES	Aménagement extérieur – cour école	24 481.56 €

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
03/02/2026	(01) Maison 203 m ² AC 19 – 1 777 m ²	36 rue de Chanteloup	Non préemption
06/02/2026	(02) Maison 160 m ² AM 378 – 1 439 m ²	12 impasse des Chênes	Non préemption
12/02/2026	(3) Maison 157 m ² AH 42 – 807 m ²	14 rue du Centre	Non préemption

• **Compte rendu du Maire**

Monsieur Béranger BILLEROT prend la parole et informe le Conseil Municipal que l'association « les P'tits Loups verts » va se mettre en pause suite au départ de la présidente de l'association. Le matériel acquis par l'association sera mis à disposition pendant ce temps au centre de loisirs de Bessines.

👉 **L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.**

La séance est levée à 18h45

Le secrétaire de séance,
Marcel BOEUF



Le Maire,
Christophe GUINOT



